

Dans ce numéro, vous trouverez des informations concernant l'évolution des salaires en 2015, l'allocation complémentaire pour enfant, le dispositif anti-harcèlement, ainsi que la composition des instances de la CCT Santé 21. Par ailleurs, l'année 2015 s'annonce chargée pour la CCT Santé 21, puisque les partenaires sociaux entameront les négociations en vue du renouvellement de la CCT en 2017.

Salaires 2015

Conformément à l'accord salarial du 5 juin 2014, les salaires du personnel soumis à la CCT Santé 21 évolueront de la manière suivante en 2015 :

- L'attribution de l'échelon du 1^{er} janvier 2015 est reportée au 1^{er} juillet 2015
- Au 1^{er} juillet 2015, la grille salariale est diminuée de 0.5%
- Les salaires nominaux acquis au 30 juin 2015 sont garantis

Les partenaires sociaux rappellent que l'accord salarial a été négocié sur demande du Conseil d'Etat.

Allocation complémentaire enfant (art. 10.2 RRE)

Les partenaires sociaux de la CCT Santé 21 se conforment à la décision de l'Etat de Neuchâtel, d'adapter le montant de l'allocation complémentaire enfant à partir du 1^{er} janvier 2015. La décision s'applique à l'ensemble du secteur public et parapublic. Au 1^{er} janvier 2015, le montant de l'allocation complémentaire passe de CHF 145.- à CHF 135.-, pour les 4 premiers enfants. L'allocation est maintenue à CHF 145.- à partir du 5^e enfant. Cette baisse est compensée par une augmentation de CHF 20.- de l'allocation familiale de base pour les deux premiers enfants.

Négociations CCT

Les travaux préparatoires en vue du renouvellement de la CCT en 2017 commenceront courant 2015. Les partenaires sociaux feront valoir leurs revendications qui porteront sur le texte de la CCT et la grille salariale, cette dernière devant être adaptée pour être conforme à l'accord salarial du 24 juin 2014.

Dispositif anti-harcèlement

Comme chaque année, des séances de sensibilisation à l'attention du personnel seront organisées. Pour l'Hôpital neuchâtelois (HNE) et NOMAD, les cours ont été intégrés aux programmes de formation continue. Les employé-e-s de ces deux institutions peuvent se renseigner auprès des services de formation. L'ANEMPA organisera une séance à l'attention du personnel de ses institutions. Un cours à l'attention de tout-e employé-e soumis-e à la CCT intéressé-e sera organisé, il aura lieu le mardi 17 mars 2015, de 14h à 16h, à l'auditoire du site de Pourtalès de l'HNE. Vous pouvez vous y inscrire en passant par le site de la CCT ou en contactant directement le secrétariat au 032 886 83 97 ou par courriel à pierre.coullery@ne.ch.

Des cours obligatoires sont organisés pour les directions d'institutions, les cadres et les membres des commissions du personnel.

Le groupe de confiance verra sa composition modifiée en 2015. Après dix années d'activité, Mme Bochslér Thiébaud quittera le groupe au 30 juin 2015 pour profiter de sa retraite. Mme Ndiaye a quant à elle fait valoir son droit à un congé sabbatique d'une année. En cours d'engagement, une nouvelle personne de confiance intégrera le groupe courant 2015. La liste des personnes de confiance et leurs coordonnées sont consultables sur le site internet de la CCT.

Les instances de la CCT Santé 21

Commission faïtière

Organe décisionnel de la CCT Santé 21, la Commission faïtière assure les négociations entre les partenaires sociaux et peut modifier les règlements annexés à la CCT.

<i>Représentant-e-s des employé-e-s</i>	<i>Représentant-e-s des employeurs</i>
Bernard Fragnière (SSP)	Gabriel Bader (NOMAD)
Christelle Haussener (ASI)	Laurent Christe (HNE)
Lise-Emmanuelle Nobs (SYNA)	Pascal Montfort (CNP)
Yasmina Produit (SSP)	René Risse (ANEMPA)
<i>Suppléant-e-s</i>	<i>Suppléant-e-s</i>
Liliane Avondet (ASI)	Alain Christinet (HNE)
Thierry Humbert-Droz (SSP)	Emmanuelle Garnier (CNP)
Nathalie Matthey (SYNA)	Marie-France Joly (NOMAD)
	Marie-France Vaucher (ANEMPA)

Pour la période 2015 - 2016, la Commission faïtière est présidée par M. Gabriel Bader, représentant des employeurs.

Commission paritaire

La Commission paritaire a pour compétences de veiller à la bonne application de la CCT et de se prononcer sur son interprétation. Les employé-e-s et les employeurs ou leurs représentant-e-s peuvent saisir la Commission paritaire en tout temps. La saisine se fait en principe par écrit au secrétariat.

<i>Représentant-e-s des employé-e-s</i>	<i>Représentant-e-s des employeurs</i>
Georges Bragoni (SYNA)	Blaise Della Santa (HNE)
Claudette Francoeur (SSP)	Xavier Franchini (CNP)
Sylviane Méreaux (ASI)	Marius Gasser (NOMAD)
Philippe Rouault (SSP)	Gisèle Hostettler Fässler (ANEMPA)

Pour la période 2015 - 2016, la Commission paritaire est présidée par Mme Claudette Francoeur, représentante des employé-e-s.

Le secrétariat général de la CCT Santé 21 est installé à l'Avenue de la Gare 2, à Neuchâtel.

Site internet

Nous vous rappelons que toutes les informations importantes concernant la CCT Santé 21 sont publiées sur le site internet www.cctsante21.ch.